



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2020-252
21/04/2020

Date de mise en application : 21/04/2020

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2020.

Destinataires d'exécution

Administration Centrale
 DRAAF, DAAF, DREAL, DEAL
 DDT(M), DD(CS)PP
 Etablissements d'enseignement agricole
 Etablissements publics
 Autres structures accueillant des agents du ministère chargé de l'agriculture
 IGAPS (RAPS)

Résumé : Rappel des conditions statutaires de recrutement dans le corps des techniciens supérieurs et organisation des modalités de candidature et de transmission des dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, au titre de l'année 2020.

Textes de référence :- Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
 - Arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents

publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition.

L'article 5-I, 4° du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne de techniciens parmi les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de candidature et de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de 2020.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être admis à présenter leur candidature en vue de l'inscription sur cette liste, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant, au 1er janvier de l'année 2020, d'au moins neuf années de services publics.

Il est à noter que les différentes évolutions des grilles indiciaires des corps de catégorie C et B peuvent avoir un impact sur la situation de certains agents. Dans ces conditions, les agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2020 recevront un courrier d'information les invitant à contacter leur ingénieur ou inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) référent, afin de disposer d'une information personnalisée fondée sur la comparaison entre les deux déroulements de carrières possibles (avec ou sans promotion) établie sur plusieurs années.

2) CANDIDATURE DE L'AGENT

L'agent doit établir, en deux exemplaires, une demande de candidature selon le modèle joint en annexe 1. Il devra obligatoirement mentionner la spécialité choisie (vétérinaire et alimentaire, techniques et économie agricoles, forêts et territoires ruraux).

L'agent adresse sa demande, au plus tard pour le **15 mai 2020** :

- à son directeur (exemplaire original de la demande) ;
- à l'IGAPS référent pour la structure (une copie de la demande).

3) EXAMEN ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

3.1) RÔLE DU DIRECTEUR EN SERVICE DÉCONCENTRÉ (DRAAF, DAAF, DREAL, DEAL, DDT(M), DD(CS)PP), EN ADMINISTRATION CENTRALE (MAA, MTES), EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET DANS LES AUTRES STRUCTURES HORS MAA.

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- s'assurer que la spécialité choisie par l'agent est adaptée à ses qualifications et compétences ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un technicien en insistant notamment sur sa capacité d'initiative et d'autonomie ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;

- renseigner le tableau récapitulatif des demandes selon le modèle joint en annexe II, en y inscrivant tous les agents de la structure ayant déposé une candidature ;
- **informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour un accès au corps des techniciens supérieurs.

Le directeur transmet à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement pour **le 26 juin 2020**, délai de rigueur, les pièces suivantes :

- la fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement,
- la fiche de poste,
- le tableau récapitulatif des demandes dûment visé (annexe 2).

Cet envoi doit être réalisé, même si aucun candidat n'est proposé. La mention « Néant » doit être inscrite dans le tableau (annexe 2).

3.2) RÔLE DU RÉSEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiches de poste) au service des ressources humaines pour **le 21 août 2019**

SG/SRH/SDCAR/BBC
à l'attention de Madame Anne-Sigrid FUMEY,
adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C
en charge du secteur des personnels techniques
anne-sigrid.fumey@agriculture.gouv.fr

Cette procédure s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de l'égalité et de la diversité dans laquelle le ministère est engagé à travers la mise en œuvre des labels "égalité / diversité " ; aussi chaque acteur de la chaîne RH impliqué dans le cadre de la présente note de service doit être vigilant à la lutte contre les discriminations. A cette fin, est introduite une annexe III rappelant les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur.

La liste d'aptitude est élaborée en accordant une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE

FICHE DE CANDIDATURE (suite)

RAPPEL DU NOM PRÉNOM	
----------------------	--

Fonctions exercées antérieurement : *(période – description précise)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature de l'agent :

Avis du directeur des services déconcentrés, des services centraux ou de l'établissement public

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : .../Proposé (*) Date :

Non Proposé (*) Cachet et signature du directeur

Avis de l'IGAPS

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : .../ Proposé (*) Date :

Non Proposé (*) Cachet et signature :

(*) rayer la mention inutile

Candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture

Libellé de la structure (DRAAF, DAAF, DREAL, DEAL, DD(CS)PP, DDT(M), AC MAA, AC MTES, établissements publics, collectivités territoriales, ...)

[illegible]

(*) $P : \text{Proposé} - NP : \text{Non Proposé}$

Visa et cachet du directeur

ANNEXE III

Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- o L'origine,
- o Le sexe,
- o La situation de famille,
- o La grossesse,
- o L'apparence physique,
- o La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- o Le patronyme,
- o L'état de santé,
- o La perte d'autonomie,
- o Le handicap,
- o Les caractéristiques génétiques,
- o Les mœurs,
- o L'orientation sexuelle,
- o L'identité de genre,
- o L'âge,
- o Les opinions politiques,
- o Les activités syndicales,
- o La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- o Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- o Le lieu de résidence,
- o Opinions philosophiques,
- o Domiciliation bancaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site du Défenseur des Droits.